



**AN 2023**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du samedi 28 janvier 2023 à 10h00**

L'an deux mille vingt trois, le samedi 28 janvier à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

**PRESENTS : 14** : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DELMAS Christine, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, NOUHAUD Colette, GAGNANT Véronique, MAGNE Laëtitia, BLONDET Annick, DAVID-BRUNET Hélène, PAROT Serge, CORET Emmanuel, JARDIN Michaël, CALVET Charles

**ABSENTS EXCUSES : 1** BESSOULE Christophe

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.  
Monsieur Serge PAROT est désigné secrétaire.  
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

- **2023-001 LIMOGES METROPOLE : AVIS COMMUNE PPGDID**
- **2023-002 BUDGET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**
- **2023-003 PRIX DES SERVICES – LOCATION SALLE SERGE MOURET**

-----  
**2023-001 – APPROBATION D'UN PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA  
DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR  
LE TERRITOIRE DE LIMOGES METROPOLE**

Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour arrêter le principe d'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) conformément à la loi de 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Divers éléments de ce plan ont progressivement été mis en œuvre lors des travaux de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et de la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La formalisation du plan

permettra au territoire de disposer de l'ensemble des dispositifs créés pour mettre en œuvre la réforme des politiques de peuplement dans le parc social.

Conformément à la réglementation, le PPGDID présenté par Limoges Métropole vise à harmoniser et à améliorer les pratiques des acteurs locaux pour créer les conditions d'un accès au logement social plus lisible et équitable.

Limoges Métropole et ses communes membres, les représentants de l'Etat, des bailleurs sociaux, de l'Union régionale de l'habitation à loyer modéré en Nouvelle-Aquitaine et d'Action logement ont contribué à élaborer un projet dont les axes principaux sont les suivants :

Améliorer le traitement des demandes en déployant une gestion partagée via un outil commun,  
Informier collectivement sur le parcours du demandeur,  
Garantir un accueil des demandeurs harmonisé sur le territoire grâce à un « Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social » (SIADL),  
Mettre en place d'une cotation des demandes pour rendre les attributions plus lisibles,  
Fluidifier les parcours pour tous les publics.

Le plan rappelle que les publics prioritaires doivent être identifiés dès l'enregistrement. L'ensemble des dispositifs sociaux qui favorisent leur accès et leur maintien dans le logement sont listés dans le PPGDID.

Afin de ne pas multiplier les instances relatives aux politiques d'attributions et d'accès au logement social, les partenaires ont souhaité que la CIL, la CIA et le PPGDID de Limoges Métropole soient élaborés et mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance unique.  
La mise en œuvre du plan fera l'objet d'un bilan annuel en CIL.

Le PPGDID est adopté pour une durée de 6 ans par délibération de l'EPCI après avis favorable des membres de la CIL.  
C'est dans ce cadre que notre commune est consultée.  
Il ressort que le conseil municipal n'a pas d'observation et émet un avis favorable.  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Limoges Métropole,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

## **2023-002 – BUDGET**

### **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**2022**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport du Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 161 2-1 et L 212 1-29  
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,  
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Mairie d'Aureil</b>		
<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif</b>		
Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé
20-immobilisations incorporelles	50 840,00 €	12 710,00 €
204- subventions d'équipement versées	1 120,00 €	280,00 €
205- licence	10 000,00 €	2 500,00 €
21-immobilisation corporelles	308 766,00 €	77 191,50 €
23- immobilisation en cours	256 843,50 €	64 210,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 569,50 €</b>	<b>156 892,37 €</b>

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2023-003 – PRIX DES SERVICES : LOCATION SALLE SERGE MOURET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu les explications du Maire,

**DECIDE** de modifier le tarif de location de la salle SERGE MOURET

- SALLE SERGE MOURET

Tarif pour les habitants de la commune

- location : 155.00 €
- caution : 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le nouveau tarif tel que proposé ci-dessus

**PRECISE**

- que le tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 pour toutes nouvelles demandes.
- que pour les réservations déjà confirmées à ce jour, l'ancien tarif restera appliqué.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes

**Aureil le 28 janvier 2023**

**le Président**

**le secrétaire**

## LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		PAROT Serge	Secrétaire
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëticia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	
BESSOULE Christophe	absent excusé	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	